



Entre Deux

Supplément d'informations municipales

Entre Deux - Semaine 9, du 28 février au 6 mars 2022

EDITO

Budget communal et impôts locaux

Allons tout de suite à l'essentiel : le taux des impôts locaux pour le foncier bâti et le foncier non bâti augmentera de 5,16 % cette année. A Moussy le Neuf les taux n'avaient pas bougé depuis plus de 20 ans, mais le Conseil Municipal a dû se résoudre cette année, à une augmentation pour équilibrer son budget.

Cela fait plusieurs années que les gouvernements successifs, toutes tendances confondues, prennent dans la poche des communes en disant aux contribuables « nous diminuons les prélèvements et taxes... » oui mais avec l'argent des communes.

Contrairement au budget de l'Etat qui depuis 40 ans est régulièrement voté en déficit, une collectivité doit obligatoirement présenter et voter son budget en équilibre, sinon il est retoqué par le Préfet.

Le budget d'une commune (à Moussy comme ailleurs) se compose essentiellement :

Pour les dépenses de fonctionnement :

- des salaires de l'ensemble du personnel (administratif, technique, écoles, cantine, périscolaire),
- des frais de fonctionnement (dépenses de chauffage, éclairage, entretien ménage, environnement),
- du remboursement des intérêts d'emprunt
- du virement pour financer la section d'investissement

Pour les recettes de fonctionnement :

- De la dotation globale de fonctionnement (DGF) que l'Etat verse directement aux collectivités en compensation des services qui sont transférés et que doivent assurer les communes. Celle-ci est passée de 151000 € en 2017 à 75000 € en 2021
- Des impôts locaux : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises),

La taxe d'habitation est supprimée pour 80% de ceux qui la payaient, totalement supprimée en 2023. Le gouvernement dit que les communes sont intégralement compensées : oui mais sur la base de la population de 2 ans en arrière sans qu'on sache comment seront compensés les nouveaux habitants qui arrivent dans une commune.

La C.F.E. qui est encaissée maintenant par l'interco et reversée à la commune, avait été amputée de la part des salaires, compensée pendant deux ans ; là aussi pas d'actualisation lorsque le nombre de salariés augmente sur une commune.

Certains pourront dire : « on fige les dépenses... » sauf que malheureusement la commune va aussi supporter les hausses du gaz, de l'électricité et autres augmentations comme pour les familles. En termes d'équipements la commune est plutôt au-dessus de la moyenne des communes de même taille, néanmoins nous avons des équipements vieillissants : salle du Chêne (1984) et école (1995) sur lesquelles nous devons faire des travaux de rénovation et d'isolation (le diagnostic est en cours) et ce sont des travaux qui devront se programmer, donc à financer sur 2022/2023

Pour l'ensemble de ces raisons nous avons décidé une augmentation d'environ 50€ par an pour ceux qui paient 1000/1200€ de foncier bâti, de façon à dégager une capacité de financement pour les travaux d'économie d'énergie à venir. Probablement que nous serons obligés de refaire une augmentation du même ordre de grandeur l'année prochaine, nous avons en effet préféré étaler sur deux ans plutôt que faire une augmentation plus importante la même année, comme on le constate dans un grand nombre de communes.

Budget communal fonctionnement 2022 : 5 657 733€

Dont salaires : 1 898 900€
Dont charges à caractère général : 1 580 332€
Dont virement à la section invest. : 1 510 618€
Dont charges de gestion courante : 429 362€
Intérêts des emprunts : 99 300€

Budget communal investissement 2022 : 2 572 854€

Dont voirie réseaux divers : 888 457€
Dont bâtiments communaux : 457 250€
Dont remboursement emprunt (capital) : 360 000€
Dont aires de plein air : 327 477€
Dont écoles et matériel 290 112€
Dont déficit reporté 130 438€
Dont autres charges (fonct) : 139 160€
Dont autres opérations (invest.) : 119 120€

Bernard RIGAULT, Maire de Moussy le Neuf
Hervé AIGUIER, Maire Adjoint aux Finances

INFORMATIONS

Élections Présidentielles

Petit rappel : Inscription sur les listes électorales sur le service en ligne (service-public.fr) jusqu'au 2 mars 2022 ou inscription en mairie jusqu'au 4 mars 2022.

En cas d'absence les 10 et 24 avril prochain, pensez au vote par procuration. Cela permet à un électeur absent (mandant) de se faire représenter par un électeur de son choix (mandataire) inscrit dans n'importe quelle commune (nouveau depuis le 1^{er} janvier 2022).



3 moyens sont à votre disposition pour effectuer une procuration. Toutes ces démarches nécessitent un contrôle de votre identité et de vous déplacer au commissariat, gendarmerie ou tribunal pour être effective :

- Le formulaire CERFA cartonné disponible dans les commissariats, gendarmeries ou tribunaux, à compléter sur place
- Le formulaire CERFA n°14952*03 à compléter en ligne que l'usager imprime et apporte au commissariat, gendarmerie ou tribunal
- La démarche en ligne sur « maprocuration.gouv.fr ». L'usager doit ensuite se présenter au commissariat, gendarmerie ou tribunal avec sa référence.

Chaque électeur peut détenir, soit :

- 1 procuration en France
- 1 procuration en France et 1 à l'étranger
- 2 procurations à l'étranger

Vous pouvez à tout moment, consulter le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>. Ce site vous permet de vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales de votre commune, de connaître votre numéro de NNE (numéro national d'électeur) qui vous servira en cas de vote par procuration.

EMPLOI

Adequat

L'agence Adequat de Moussy Le neuf recherche des gestionnaires de stock expérimentés, véhiculés et disponibles sur des horaires en 2x8 du lundi au samedi. Pour toute information : www.lejobadequat.com ou tél. : 01 60 94 71 43.

ASSOCIATIONS

Cyclo : Les boucles Moussy le Neuf/St Pathus

Dimanche 27 mars 2022, le Vélo Club Moussignol organise avec l'entente Sportive St Pathus/Oissery une randonnée cyclotourisme de 25, 56, 70 et 100 km au

départ du complexe sportif du Chêne à Moussy le Neuf.

Inscriptions dès 7h30 à 8h45 pour les 70 et 100 km, et jusqu'à 9h30 pour les 25 et 56 km. Ravitaillement sur les parcours (boissons/sandwichs). Pot de l'amitié à l'arrivée ; remise coupes et trophées.

Tarifs : Licencié FFTC et autres fédé : 5€, Non licencié : 7€, Moins de 18 ans FFCT : gratuit, Non licencié -18 ans : 3€. Parking auto – parc à vélo. Et n'oubliez pas votre casque ! Le Président, Michel DELIGNAT.

Espoir Sportif de Moussy **VELO CLUB MOUSSIGNOL** - Complexe du chêne Rue CLERET 77230 MOUSSY LE NEUF

CARPF

Petits commerces

Roissy Pays de France, en partenariat avec Petitscommerces, vous propose une carte cadeau utilisable dans tous vos commerces de proximité inscrits au dispositif. Bénéficiez directement de 20% de remise sur l'achat de votre carte cadeau sur le site www.petitscommerces.fr/roissypaysdefrance/

Comment en bénéficier ?

- 1- Achetez la carte cadeau sur le site petitscommerces.fr. Pour l'achat d'une carte cadeau d'une valeur de 100 €, vous ne paierez que 80 €, la remise des 20% est immédiate.
- 2- Vous recevez la carte cadeau sur votre smartphone sous forme de QR code, qui sera scanné à chaque achat (dans un ou plusieurs commerces).
- 3- Le commerçant reçoit directement la somme sur son compte.

Pour plus d'informations >> roissypaysdefrance.fr



Ensemble, soutenons l'achat local !



CAS D'URGENCE



Dentistes de garde : **08 92 23 11 28**

Médecins de garde et Smur : **15**

Pharmacie de garde : **voir à la pharmacie.**

Gendarmerie : **01.60.03.00.19**

Police intercommunale : **01.34.31.31.21**

Pompiers : **18** (téléphone fixe) **112** (portable)

Urgence Sécurité Gaz : **0 800 47 33 33**

Taxi/VSL : **06 07 76 59 45**

Emplacements défibrillateurs :

-> Entrée de la salle de l'Érable, rue de l'Érable,

-> Complexe du Chêne, portillon écoles/gymnase

-> Salle Jeanne d'Arc, cour arrière-mairie,

-> Résidence Séniors Autonomes / maison commune,

-> Factory, face à Intermarché.